

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cela m'agréé, monsieur le président. Je ne veux pas m'étendre sur ce point. Je ne veux pas que le ministre pense que je ne suis pas juste à son égard. J'estime néanmoins que, dans un tel cas, où près de 3 millions de dollars des deniers publics sont en jeu le ministre pourrait surveiller un peu plus les détails administratifs concernant cet organisme. Par exemple, nous avons soulevé une question et, dans sa réponse, le ministre a dit: "Je ne m'étais pas rendu compte de cet écart et je n'ai pas essayé de concilier les comptes publics avec cet état de choses." C'est une lacune à laquelle on ne s'attend pas de la part d'une bonne administration commerciale.

Je signalerai également d'autres lacunes du budget des dépenses. Pour plusieurs des activités accessoires du gouvernement, on indique dans les crédits un chiffre représentant la somme des recettes prévues. On indique les dépenses brutes ainsi que les recettes pour venir à une somme nette qu'on demande au Parlement d'approuver. Un cas d'espèce, qui n'est peut-être pas le meilleur exemple, serait la Foire commerciale internationale du Canada. On expose assez en détail les dépenses et, après en avoir soustrait les recettes, on nous indique le total de la somme dont le Gouvernement a besoin. Dans ce cas-ci, on nous donne simplement la somme que le Parlement est appelé à voter. Il nous faut chercher ailleurs les renseignements.

Pour ce qui est de la situation financière générale, on constate que le rapport du 31 mars 1954 de l'ONF indique un excédent du revenu sur les dépenses et un report de \$149,343. Je crois que nous pourrions adresser à l'Office du film les mêmes critiques que celles qu'on a formulées à l'égard de Radio-Canada en ce qui concerne la pratique de cet organisme d'accuser un excédent attribuable, pour une large part, aux crédits qui lui ont été votés par le Parlement. C'est là-dessus que se fonde mon argument, car la situation est la même dans les deux cas.

L'Office national du film accuse un excédent de revenus sur ses dépenses; mais cela est uniquement attribuable au fait que le Parlement lui a voté le très joli montant de 3 millions de dollars.

Il y a encore deux ou trois autres questions dont la plus intéressante, à mon sens, est la suivante: le ministre saurait-il nous dire ce qui en est au sujet de la censure des films de l'Office national du film par le Bureau de censure de la province de Québec? Je pose maintenant la question de façon que le ministre puisse, s'il le désire, se procurer le renseignement à l'heure du déjeuner. Nous aimerions savoir dans quelle mesure s'effec-

tue cette censure. Peut-être nous dira-t-il en premier lieu s'il existe une telle censure et, dans le cas de l'affirmative, quel montant verse l'Office national du film pour ce service.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois pouvoir répondre en peu de mots à cette question car, précisément, je suis assez au courant de ce qui se passe. De fait, le gouvernement de Québec jusqu'à ces tout derniers temps, ne censurait pas les films de l'Office national du film. Le bureau de censure nous a informés, cependant, que les films de l'Office national du film devraient être assujétis à la même censure que les autres films. En réalité, une couple d'autres provinces, en particulier l'Alberta, censuraient nos films. Dans la plupart des provinces, on présume,—du moins, c'est ce que je crois sans vouloir parler au nom des gouvernements provinciaux,—que les films tournés par l'Office n'ont pas besoin d'être censurés.

A la suite d'un échange de correspondance avec le premier ministre du Québec, nous avons conclu une entente qui respecte notre situation réciproque du point de vue constitutionnel. Nous avons consenti en pratique à nous soumettre à la censure, convenu que nous ferions censurer un seul exemplaire de chaque film. En en soumettant à la censure un exemplaire, nous pouvons en montrer tant que nous le voulons. Nous acquittons les frais de la censure pour un film. Du point de vue de la trésorerie c'était donc une entente très satisfaisante. Cette façon d'agir signifiait aussi du point de vue de la province que son office ne serait pas encombré par le nombre considérable des films qu'on y montre. Je crois que nous déboursions \$2.50 pour chaque bobine qui dure 10 minutes et un montant proportionnel pour les autres.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je désire la confirmation d'une déclaration du ministre. D'après lui, le gouvernement fédéral ne verse à la province en ce qui a trait à la censure que les droits pour un seul film?

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Alors quel que soit le nombre d'autres exemplaires du film qui entrent dans la province, le gouvernement ne verse pas d'autre somme pour la censure?

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Et le ministre confirme le fait?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait-il fournir quelques renseignements sur un problème d'ordre un peu